

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 23/11/2022

BIC - BNC - BA - IS - RSA - CVAE - IF - Modification du statut de l'entrepreneur individuel - Possibilité d'opter pour le statut d'EURL ou d'EARL valant option pour l'IS - Mise en extinction du statut de l'EIRL

Séries / Divisions :

RSA - GER ; BA - CHAMP ; BNC - CHAMP ; BIC - CHAMP ; BIC - CESS ; IS - CHAMP ; CVAE - CHAMP ; IF - CFE

Texte :

Le statut de l'entrepreneur individuel a été modifié par la [loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante](#).

Ce nouveau statut s'applique quelle que soit la catégorie dont relève l'activité l'activité à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA).

Par ailleurs, l'[article 13 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#) ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou à une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) dont cet entrepreneur tient lieu d'associé unique, conformément au 1 de l'[article 1655 sexies du code général des impôts \(CGI\)](#). L'option pour une telle assimilation est irrévocable et vaut option pour l'impôt sur les sociétés. L'entreprise peut cependant renoncer à l'option pour l'impôt sur les sociétés dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'[article 239 du CGI](#).

Cette assimilation à une EURL ou à une EARL ne nécessite plus la création préalable d'une entreprise à responsabilité limitée (EIRL) ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EIRL.

Ces mesures s'appliquent à la date d'entrée en vigueur du nouvel [article L. 526-22 du code de commerce](#), soit à partir du 15 mai 2022.

En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EIRL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EIRL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EIRL.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RSA-GER-10-10](#) : RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés - Champ d'application - Personnes concernées

[BOI-RSA-GER-10-10-20](#) : RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés - Champ d'application - Personnes autres que les gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL)

[BOI-BA-CHAMP-20](#) : BA - Champ d'application - Personnes imposables

[BOI-BA-CHAMP-20-10](#) : BA - Champ d'application - Personnes imposables - Exploitants individuels

[BOI-BNC-CHAMP-20](#) : BNC - Champ d'application - Personnes imposables

[BOI-BIC-CHAMP-70](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Personnes imposables

[BOI-BIC-CHAMP-70-10](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Personnes imposables - Entrepreneurs individuels

[BOI-BIC-CHAMP-70-30](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Personnes imposables - Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)

[BOI-BIC-CESS-10-20-30](#) : BIC - Cession ou cessation d'entreprise - Opérations spécifiques aux sociétés

[BOI-IS-CHAMP-20-20](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités exclues du fait d'une option pour le régime des sociétés de personnes

[BOI-IS-CHAMP-20-20-30](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités exclues du fait d'une option pour le régime des sociétés de personnes - Renonciation à l'option pour l'assujettissement à l'IS

[BOI-IS-CHAMP-40](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Option pour l'impôt sur les sociétés

[BOI-CVAE-CHAMP-10-10](#) : CVAE - Champ d'application - Entreprises concernées - Condition tenant à la qualité de l'entreprise et à l'activité exercée

[BOI-IF-CFE-10-10-20](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes passibles de la CFE - Organismes non dotés de la personnalité morale

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale